



## Maladie

### ▣ Contrats santé: les assureurs face au défi de la portabilité

Après avoir bataillé pour sécuriser les cotisations versées au titre des salariés en chômage partiel, les assureurs de contrats collectifs en santé/prévoyance se préparent à encaisser un nouveau choc, souligne la lettre *Protection sociale Informations* (n° 1221, 10 juin 2020). Depuis 2008, ils sont en effet tenus de maintenir à titre gratuit aux demandeurs d'emploi les garanties en santé-prévoyance, dans la limite de la durée de leur ancien contrat plafonnée à un an. Or, près de un million de personnes supplémentaires risquent de se retrouver sans travail, faisant bondir le taux de chômage au-delà de 10 %, selon la ministre du Travail. « Avec la crise, cette portabilité va jouer dans de nombreux secteurs d'activité, sans que ce surcoût n'ait été anticipé dans les négociations tarifaires précédentes », observe Marie-Laure Dreyfuss, déléguée générale du Ctip. Surtout, ces maintiens de garan-

ties vont s'étaler au-delà de 2020, notamment dans les secteurs industriels en restructuration. « Selon la façon dont les contrats sont rédigés, on peut s'attendre à des appels de primes complémentaires en cas de PSE, mais aussi à des salariés privés de couverture en cas de faillite », met en garde Mylène Favre-Béguet, du cabinet d'actuariat conseil Galéa. Au total, pour les seules institutions de prévoyance qui pèsent 45 % du marché des contrats collectifs, « la facture de la portabilité pourrait atteindre 750 millions d'euros, à lisser sur 2020 et 2021 », selon Marie-Laure Dreyfuss, en se calant sur un taux de chômage de 11 %. « Le surcoût moyen serait de l'ordre de 1,5 % à 2 % en santé et compris entre 1 % et 1,5 % en prévoyance », complète Mylène Favre-Béguet. « Comme en 2010 avec la réforme des retraites, le redressement des contrats devra sans doute s'étaler sur plusieurs années », anticipe un directeur d'organisme en espérant « un dispositif de place ».